



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2024

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 15

A l'ouverture de séance :
14

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Mode de scrutin :
ordinaire à main levée

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21/06/24, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCÔTÉ Yves, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : LONGCÔTÉ Yves

Pouvoirs :

Secrétaire de séance nommé : JACOB Jean-Paul

Le maire a ouvert la séance à 20h27 et a invité le conseil municipal à désigner le secrétaire de séance. M. JACOB Jean-Paul a été choisi à l'unanimité.

2024-047 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : LEGENDRE B.

Le Maire a rappelé les décisions prises lors de la séance précédente et a invité le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23/05/2024.

2024-048 : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX GÉRÉS ENTIÈREMENT EN RÉGIE

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie

Vu la délibération du 22/02/2024 (n°2024-012) fixant les redevances d'occupation du domaine public,

Type d'occupation	Tarif à compter du 28/04/2022
Marché alimentaire hebdomadaire	10€ par mois pour une occupation régulière 5€ par jour pour un emplacement passager
Commerces ambulants non sédentaires	10€ par mois pour une occupation régulière 20€ pour une journée , 50 % sur les jours suivants dans la limite de 5 jours consécutifs

Vu la délibération du 10/03/2022 fixant les tarifs des concessions funéraires,

	1m ²	2m ²	4m ²	6m ²
Concession de 15 ans	30 €	60 €	120 €	180€
Concession de 30 ans	60 €	120 €	240 €	360€
Concession de 50 ans	90 €	180 €	360 €	540€

Vu la délibération du 09/11/2022 (n°2022-089) fixant les **tarifs de location de matériel communal** (tables, bancs, chaises),

Matériel loué	Quantité disponible	Tarif au 09/11/2022
Bancs	40	1,50€ l'unité
Tables (2.4m sur 0.80m)	20	2,50€ l'unité
Chaises pliantes	23	0,50€ l'unité

Les modalités suivantes sont proposées :

- Tarif valable pour un week-end du vendredi soir au dimanche soir
- Mêmes tarifs appliqués pour une location à la journée en semaine
- Le matériel ne doit pas quitter la commune
- Chèque de caution de 50€ encaissé uniquement en cas de détérioration du matériel

Vu la délibération du 02/06/2022 (n°2022-041) fixant les **tarifs de location de la salle communale**,

	Tarif location par jour	
	Salle	Avec cuisine (vaisselle incluse)
Association germinoise (hors nouvel an)	Gratuit	
Partenaires institutionnels	Gratuit	NA
Particuliers gerinois	150€	300€
Vin d'honneur (<i>Gratuit pour un défunt né sur la commune ou qui y résidait</i>)	60€	
Associations et particuliers hors commune, entreprises	300€	400€
Réunion électorale	300€	NA
Nouvel an	600€	
Seconde journée de location	Moitié du tarif initial	
Arrhes encaissées à la réservation et non remboursée en cas d'annulation (hors associations)	30€	
Caution association germinoise	50€	
Caution hors association germinoise	300€	

Légende : NA pour non autorisé

Vaisselle	Tarif par pièce
Verre ordinaire :	0,50€
Verre ballon :	1,00€
Verre dégustation :	1,50€
Couteau ou fourchette :	1,00€
Cuillère à café :	0,50€
Cuillère de table :	1,00€
Cuillère à servir :	5,00€

Vaisselle	Tarif par pièce
Tasse à café :	1,30€
Soucoupe :	1,00€
Assiette	2,00€
Ramequin :	0,50€
Légumier :	15,00€
Plat rond :	15,00€

Vu la délibération du 14/10/2021 fixant les **tarifs de copies et d'impressions**,

	IMPRESSION	A4 et A3 verso	A3 recto-verso	Plus-value plastification
Associations communales	Noir et Blanc	gratuit		+ 1,00€
	Couleur	0,40€	0,60€	
Particuliers Entreprises	Noir et Blanc	0,30€		+ 2,00€
	Couleur	0,60€	1,10€	

Considérant que des locations récentes de la salle communale concernaient des personnes extérieures à la commune,

Considérant qu'aucune nécessité d'augmenter les tarifs des autres services municipaux n'a été identifiée,

	2020	2021	2022	2023
7023 – Vente de bois suite tempêtes	0,00	100,00	1 672,25	550,00
70311 - Concession dans les cimetières	0,00	240,00	720,00	420,00
7032 - Droits de place commerçants, gens du voyage	1 096,00	722,50	701,00	714,00
7088 - Location matériel et copies	62,10	25,20	504,70	683,60
Total	1158,1	1087,7	3597,95	2 367,60

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter uniquement le tarif de location de la salle communale pour les particuliers, associations et entreprises hors commune.

Recettes des 4 dernières années :

2020	2021	2022	2023
275,00€	1000€	2018,55€	940€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE l'augmentation des tarifs de location de la salle communale et la cuisine de 50 euros.

Il est également proposé au conseil municipal la diminution du nombre de copies maximum attribuées aux associations. Une diminution de 500 copies à 250 copies gratuites. Le surplus sera tarifé au prix des particuliers, soit 0,30 centimes par copie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE la diminution maximale du nombre de copie gratuite prévue pour les associations à 250.

Intervention des élus :

LEGENDRE Bertrand souligne avec MARGUERITTE Valérie l'augmentation de la demande de la location de la salle communale par des personnes résidant hors de la commune.

2024-048 : TARIFS SERVICES PÉRISCOLAIRES (CANTINE ET GARDERIE)

Rapporteurs : LEGENDRE B. et DELABARRE S.

Vu la délibération du 29/06/2023 (n°2023-052) fixant les tarifs des services périscolaires,

Tranche quotient familial (QF)	QF ≤ 600	QF ≤ 750	QF ≤ 900	QF ≤ 1200	QF ≤ 2500	QF > 2500
Tarif	3,37	3,59	3,82	4,27	4,61	4,95

Garderie	Tarif par enfant
De 7h20 à 8h15	1,40 €
De 16h30 à 16h45	Gratuit
De 16h45 à 18h00	1,50€ sans le goûter (CE-CM) 2,00€ avec le goûter (maternelles/CP)
De 18h00 à 18h45	1,50€ supplémentaire
Au-delà de 18h45	15,00€ en supplément par fratrie

PRÉCISE les modalités de facturation suivantes :

- Le dépassement horaire de 15€ s'applique pour une fratrie et non pour chaque enfant ;
- Une surfacturation de 50 % sera appliquée en cas de non réservation le jeudi de la semaine précédente.

Vu la délibération du 11/01/2024 (n°2024-007) instaurant un tarif d'1,50€ uniquement pour la surveillance sur le temps de service méridien,

Vu l'avis favorable de la commission cantine du 10/06/2024,

Considérant que le coût d'un repas est évalué à **11,68€ en 2023** (10,12€ en 2022, 8,92€ en 2021),

Le Maire et Mme Delabarre proposent d'augmenter de 5 % le prix d'un repas facturé aux familles, ce qui modifierait les tarifs ainsi :

Tranche quotient familial (QF)	QF ≤ 600	QF ≤ 750	QF ≤ 900	QF ≤ 1200	QF ≤ 2500	QF > 2500
Tarif	3,54	3,77	4,01	4,49	4,84	5,19

Les tarifs suivants de garderie restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE l'augmentation de 5 % le prix d'un repas facturé en cantine au famille selon le tableau ci-dessus.

VALIDE la conservation des tarifs actuels de la garderie.

Par ailleurs, Mme Delabarre propose de supprimer la surfacturation du dernier créneau de garderie lorsque le créneau précédent a été réservé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE la suppression de la surfacturation du dernier créneau de garderie lorsque le créneau précédent a été réservé.

2024-049 : SUPPRESSION DE LA RÉGIE POUR LES CAUTIONS DU GÎTE COMMUNAL

Rapporteurs : *BOURGET Patricia*

Vu la délibération du 3 juillet 2019 (n°2019-50) portant création d'une régie mixte pour la caution du gîte communal,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 (n°2021-118) portant regroupement des régies accueil,

Vu la proposition de la SAS Gîtes de France concernant la mise en place d'une caution centrale,

Considérant que les cautions sont désormais proposées par empreinte d'une carte bancaire,

Considérant que la caution centrale regroupera le montant des cautions location et animal,

Considérant que la régie de recettes et d'avance pour la caution du gîte communal n'a rien encaissé depuis sa création,

Considérant qu'en supprimant cette régie, il ne sera plus possible pour un locataire de verser la caution par chèque ou en numéraire,

Mme Patricia BOURGET propose de fusionner cette régie de recettes et d'avance avec la régie accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE la fusion de la régie pour les cautions du gîte communal avec la régie de l'accueil.

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2024-050 : TARIFS DU GÎTE COMMUNAL ET COMMERCIALISATION

Rapporteur : BOURGET Patricia

Vu la délibération du 29/06/2023 (n°2023-053) fixant les tarifs de l'année 2024,

Vu l'avis de la commission gîte communal du 24/06/2024,

Considérant la demande de l'entreprise Gîtes de France pour fixer les tarifs des locations de l'année 2025,

Mme BOURGET Patricia propose de maintenir les tarifs suivants pour 2025.

Saison	Semaine	Nuit supp.	Week-end
A - Basse Saison Du 11/01/2025 au 07/02/2025 Du 08/03/2025 au 04/04/2025 Du 27/09/2025 au 17/10/2025 Du 01/11/2025 au 19/12/2025 Du 03/01/2026 au 09/01/2026	226	32	113
B - Vacances Hiver Du 08/02/2025 au 07/03/2025	261	37	133
C - Vacances Printemps Du 05/04/2025 au 02/05/2025	339	48	175
E - Mai Du 03/05/2025 au 23/05/2025	301	43	155
D - Semaine 22 Du 24/05/2025 au 30/05/2025	301	43	155
F - Juin Du 31/05/2025 au 27/06/2025	301	43	155
H - Semaine 27 Du 28/06/2025 au 04/07/2025	301	43	198
I - Semaine 28 Du 05/07/2025 au 11/07/2025	457	65	245
J - Haute saison Du 12/07/2025 au 18/07/2025	473	68	249
K - Très Haute Saison Du 19/07/2025 au 15/08/2025	473	68	249
L - Semaine 34 Du 16/08/2025 au 22/08/2025	473	68	202
G - Semaine 35 Du 23/08/2025 au 29/08/2025	301	43	155
M - Septembre Du 30/08/2025 au 19/09/2025	301	43	155
P - Semaine 39 Du 20/09/2025 au 26/09/2025	301	43	134
N - Vacances Toussaint Du 18/10/2025 au 31/10/2025	301	43	155
O - Vacances Noël Du 20/12/2025 au 02/01/2026	339	48	175

Options :

- Forfait ménage à 120€ pour le tout le séjour
- Forfait location draps à 9€ par lit pour le tout le séjour
- Forfait à 5€ par animal et par nuit

Caution de 300€ pour le logement qui passe à 400€ si accueil d'animaux.

Suite à la réunion commission gîte, il a été décidé d'augmenter de 5 % la tarification de toutes les semaines pour 2025 :

- La location des draps est à 10 euros (anciennement 9 euros)
- Ajout d'une option forfait ménage obligatoire pour les locations longue durée de plus de deux mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE l'augmentation de 5 % de la tarification de la location du gîte pour 2025.

VALIDE la nouvelle tarification de la location des draps ainsi que l'ajout de l'option ménage obligatoire pour les locations longue durée.

2024-051 : LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Rapporteur : VAUDIN Karine

Vu la délibération du 02/09/2021 (n°2021-83) retenant l'entreprise NEATURE pour la lutte contre les nuisibles,

Considérant que l'entreprise NEATURE a donné entière satisfaction dans l'exécution du contrat,

Considérant que l'entreprise maintient ses tarifs pour la période 2024-2027, soit 1908,00€ TTC annuel,

Considérant les prestations suivantes prévues au contrat :

- Protection contre les rongeurs :
 - École : vide sanitaire, réserve, TGBT et motricité (4 passages) ;
 - École : grenier (1 passage)
 - Bibliothèque (4 passages)
 - Laverie du gîte (2 passages)
 - Atelier municipal (2 passages)
 - Cantine (6 passages)
 - Mairie (4 passages)
 - Station d'épuration (6 passages)
 - Tampons (4 passages)
- Détection des insectes des denrées stockées : cantine scolaire (réserve sous-sol, cuisine) et école (réserve) ;
- Protection contre les fourmis : forfait pour tous les bâtiments

Il est proposé au conseil municipal de retenir à nouveau l'entreprise NEATURE pour ces prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE le renouvellement du contrat de l'entreprise NEATURE pour ces prestations,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2024-052 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES (ÉCOLE, BIBLIOTHÈQUES, MAIRIE)

Rapporteur : VAUDIN Karine

Vu la délibération du 19/11/2021 (n°2021-112) retenant l'entreprise Thermique de l'Ouest pour l'entretien des installations thermiques de l'école, de la mairie et de la bibliothèque,

Considérant la nouvelle offre de l'entreprise Thermique de l'Ouest :

- Ecole : 870,74€ TTC (+110,52€)
- Mairie : 270,54€ TTC (+32,23€)
- Bibliothèque : 235,24€ TTC (-35,36€)

La prestation annuelle globale s'élève donc à 1376,52€ TTC (+170,39€).

Annexe 3 – Equipements concernés par le contrat

ECOLE PUBLIQUE

1 PAC Ciat
5 VMC
1 Climatisation avec 2 unités intérieures

MAIRIE

1 Chaudière fioul Guillot Cythia
1 Bruleur
1 Vase d'expansion

BIBLIOTHEQUE

1 Chaudière De Dietrich fioul

Ce nouveau contrat est valable 3 ans, et renouvelable par décision expresse, à partir du 01/08/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2024-053 : MAINTENANCE DU PORTAIL DE L'ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : VAUDIN Karine

La commune a contractualisé avec l'entreprise AF MAINTENANCE pour la maintenance du portail de l'atelier des services techniques.

Le contrat actuel arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal de renouveler celui de l'entreprise AF MAINTENANCE pour un montant HT annuel de 264,03€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE le renouvellement du contrat de l'entreprise AF MAINTENANCE pour un montant HT annuel de 264,03€.

AUTORISE Le Maire a signer le dit contrat et à procéder aux formalités nécessaires.

2024-054 : MAINTENANCE DES CLOCHES DE L'ÉGLISE

Rapporteur : VAUDIN Karine

Vu la délibération du 02/06/2022 (n°2022-048) retenant l'entreprise MACE pour la maintenance des cloches de l'église et de l'horloge de la mairie,

Considérant que lors de la maintenance annuelle, effectuée le 29/01/2024, l'entreprise a signalé plusieurs dysfonctionnement et non conformités,

Il est proposé au conseil municipal un devis de réparation pour un montant HT de 6616,31€.

Une délibération a été proposée ultérieurement concernant la maintenance des cloches de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

REPORTE les travaux à partir de l'année 2025, le montant de la maintenance n'a pas été budgétisé dans le budget 2024.

PREVOIT l'intégration de ce montant au budget 2025.

2024-055 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Rapporteur : *LEGENDRE B.*

Afin de garantir la sécurité des usagers utilisant les aires de jeux et les installations sportives communales, il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise CBR contrôle pour un contrôle annuel facturé 600,00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

RETIENT la proposition de l'entreprise CBR contrôle pour un contrôle annuel facturé 600,00€ TTC,
AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention des élus :

- Le Maire rappelle que c'est une prestation obligatoire

2024-056 : ACCÈS PRINCIPAL DE LA SALLE DES SPORTS

Rapporteur : *VAUDIN K.*

Vu la délibération du 23/05/2024 (n°2024-044) concernant deux propositions pour le changement de la porte d'entrée principale de la salle des sports et l'installation d'un nouveau système d'alarme anti-intrusion,

Considérant la proposition actualisée de l'entreprise Nicolas QUEVERT concernant le remplacement la porte d'entrée principale pour un montant HT de 6587,60€,

Considérant la proposition de l'entreprise CHAUVEL concernant l'alarme anti-intrusion pour un montant HT de 3492,50€,

Il est proposé au conseil municipal de retenir les propositions pour un montant total de l'opération s'élevant à 10 080,10€ HT, soit 12 096,12€ TTC.

Il est rappelé que le conseil municipal a validé l'inscription de 10 600€ de crédits au budget primitif pour cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

RETIENT les propositions pour un montant total de l'opération de 10 080,10€ HT.
AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2024-057 : PARTICIPATION À UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Rapporteur : *LEGENDRE B.*

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices¹ à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,

¹Les entités adjudicatrices sont les pouvoirs adjudicateurs ou les entreprises publiques ou les organismes de droit privé qui exercent une activité d'opérateur de réseaux dans les secteurs de l'énergie (gaz, chaleur, électricité, etc.), de l'eau, des transports et des services postaux.

- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023,

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par cette délibération.

La commune constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit :

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35, qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune au(x)

producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Participer** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'autoriser** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **Désigner** un conseiller municipal comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **Promouvoir** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voies pour, 1 abstention :

PARTICIPE aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées,

AUTORISE le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure

2024-058 : RÉSEAU DE CHALEUR ET CHAUFFERIE COLLECTIVE POUR LE SITE DE L'ÉCOLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur : LEGENDRE B.

Dans le cadre du projet de réseau de chaleur et de chaufferie collective du site de l'école et de la bibliothèque, il est proposé au conseil municipal **la convention jointe à la présente délibération**.

Elle a pour objet d'organiser la délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage pour la mise œuvre de l'Opération, ainsi que le financement du reste à charge de l'Opération pour la Collectivité, dans le cadre des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la Commande Publique et de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la Collectivité demande au SDE35 qui l'accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de la Collectivité, et sous son contrôle, une Opération de rénovation énergétique des bâtiments.

En application des articles L2421-1 à L2421-3 du Code de la commande publique, le programme technique de l'Opération ainsi que son enveloppe financière et son plan de financement prévisionnels ont été adoptés en amont par les Parties. Ils sont présentés en Annexe 2 du projet de convention.

Il s'agit donc d'une convention de mandat entre la Collectivité (maître d'ouvrage) et le SDE35 pour réaliser les travaux d'amélioration de la performance énergétique sur les sites suivants :

- Bâtiment : Chaufferie collective
- Adresse : Avenue du Tertre 35250 Saint-Germain-sur-Ille
- Propriétaire : Commune de Saint-Germain-sur-Ille

Et d'autre part, de financer le reste à charge de la Collectivité sur les travaux énergétiques et induits, fixé dans le cadre de l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnels de l'Opération (Annexe 2b), le SDE35 proposant un dispositif d'Avance remboursable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE la présente convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention, et à poursuivre l'exécution de la présente délibération

2024-059 : AMÉNAGEMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : LEGENDRE B. et DELABARRE S.

Dans le cadre de la réorganisation du service de restauration scolaire présenté en questions et informations divers de la précédente séance du conseil, il est proposé au conseil municipal d'engager les investissements suivants :

- Vaisselle supplémentaire pour le service au plat et fontaine à eau,
- 70 chaises d'occasion pour un montant unitaire de 17€, soit 1190,00€
- Abri extérieurs pour les chaises environ 1000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE de s'engager dans les investissements présents sur la liste ci-dessus,

AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération

2024-060 : CONVENTION DE PARTENARIAT OCUS

Rapporteur : MARGUERITTE M.

Vu la délibération du 26/09/2023 (n°2023-090) validant le projet de convention de partenariat avec la compagnie OCUS,

Considérant la demande de la compagnie OCUS reçue le 18/06/2024,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la diminution du loyer du Presbytère en vue d'une libération de ces locaux à la fin de l'année.

Il est rappelé les principaux termes du projet de convention de partenariat avec cette compagnie :

- Mise à disposition gratuite du terrain de la touchette
- Mise à disposition de l'ancien Presbytère moyennant un loyer mensuel de 350,00€
- Durée de convention : 5 ans à compter du 01/10/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

REPORTE le présent débat à une séance du conseil municipal ultérieurement,

ATTENDS la réunion de la commission OCUS qui a lieu le 1^{er} octobre 2024

2024-061 : CLASSEMENT RUE DE LA SCIERIE ET CARREFOUR GRAND ROQUET

Rapporteur : LEGENDRE B.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu la délibération du 29/06/2023 (n°2023-061) portant acquisition d'une quote-part de la parcelle A941 sise au carrefour du grand roquet et de la RD 25,

Vu la délibération du 29/06/2023 (n°2023-063) validant la division de la parcelle cadastrée section A n°1344 sise rue de la scierie,

Vu les actes notariés des divisions parcellaires suscitées,

Considérant qu'il convient de classer les parcelles cadastrées section A n°1852 et n°1924 dans le domaine public communal,

Considérant que l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce classement et de donner, le cas échéant, tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE le présent classement,

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**2024-062 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS)
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapporteur : LEGENDRE B.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement collectif n'a pas été présenté au conseil municipal depuis 2019,

Il est joint à la présente délibération les RPQS des années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE la création du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ENGAGEMENTS SIGNIFICATIFS <4000€ HT

Engagements pris au 19/06/2024.

Tiers	Objet	Compte	ML HT [-]	ML TTC []	ML Reste En...	Date
BERGER-L	Avoir Contrat BL connecteurs	6156	-51,34 €	-61,61 €	-61,61 €	04/12/2023
SOCOTEC	Mission CT + verif élec + attestation accessibilité	231	3 550,00 €	4 260,00 €	4 260,00 €	02/01/2024
SOCOTEC	Projet garderie/ALSH missions SPS	231	2 200,00 €	2 640,00 €	2 640,00 €	02/01/2024
CHAUVEL ELEC	Cession logements Touchette/Fresche du bois : dép.	2135	569,64 €	569,64 €	569,64 €	02/01/2024
VAL D'ILLE - AU	PCRS vecteur	202	800,00 €	800,00 €	800,00 €	02/01/2024
TCE INGENIERIE	Projet garderie/ALSH : étude structure préau	231	2 640,00 €	2 640,00 €	2 640,00 €	02/01/2024
SDE	Remplacement luminaires 1410 et 1411 (6 moulin n...	615232	1 553,61 €	1 553,61 €	1 553,61 €	05/01/2024
GUSO	Spectacle Cache-toi Arsène	6042	500,00 €	527,50 €	527,50 €	05/01/2024
10 doigts	Fournitures classe n°1	6067	86,83 €	86,83 €	86,83 €	05/01/2024
SAINT AUBIN D'A	Participation ALSH Saint-Aubin d'Aubigné 2022	65181	910,00 €	910,00 €	910,00 €	05/01/2024
SAS LOUAZON	Fauchage banquettes et talus voirie	615231	1 440,00 €	1 728,00 €	1 728,00 €	02/02/2024
MECAGRI	Flexible désherbeuse	615232	53,11 €	53,11 €	53,11 €	19/02/2024
ENEDIS	Déplacement compteur EP rabine aux fouteaux	21538	829,20 €	829,20 €	829,20 €	19/02/2024
Tangram Montless	Fournitures pédagogiques classe 1 Mme SIMON	6067	427,60 €	427,60 €	427,60 €	20/03/2024
ROUAULT	Entretien espaces verts Lotissement Fouillais et ver...	61521	1 310,00 €	1 572,00 €	1 572,00 €	06/05/2024
WESCO	Mobilier pour association germinous	2184	240,85 €	289,02 €	131,77 €	21/05/2024
CHAUVEL ELEC	Eclairage LED classes école	615221	1 988,34 €	1 988,34 €	1 988,34 €	28/05/2024
EI ANNEZO Phili	Muret parking avenue rabine aux fouteaux	212	3 910,00 €	3 910,00 €	3 910,00 €	28/05/2024
CHAUVEL ELEC	Alarme anti intrusion en mairie	2188	2 666,35 €	3 199,62 €	3 199,62 €	11/06/2024

DÉCISIONS D'URBANISME

Édition du 19/06/2024

Dossier	I...	Phase courante	Demandeur	Date dépôt	Parcelle	Adresse	Type
<input type="radio"/> DP 035274 24 U0010	J...	Enregistrement	GIROUX Johan	21/05/2024	A495	8 Place de la Mairie	DPMI
<input type="radio"/> DP 035274 24 U0009		Enregistrement	GROUPE VERLAINE	10/05/2024	A1794	10 Rue la Couture	DPMI
<input checked="" type="radio"/> CU 035274 24 U0007	J...	Enregistrement	CAP NOTAIRES	06/05/2024	A1187, ...	1 Chemin de la Touchette	CUa
<input type="radio"/> PC 035274 24 U0002	A...	Chantier	PEIGNE Adrien	26/03/2024	A1880	6 rue du Champ Long - Lot 18	PCMI
<input type="radio"/> CU 035274 24 U0005	M...	Instruction	VIGAN Jérémy	12/03/2024	A1156	6 place de la Mairie	CUB

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Lien vers le sondage pour les permanences du bureau de vote :

<https://framadata.org/pLIBStRPesjY6HSj>

MISSION ARGENT DE POCHE

Mme Margueritte a décidé d'annuler les missions de l'été 2024.

AGENDA MUNICIPAL

Date	Objet	Heure	Lieu
18/06/2024	COFIL Val d'Ille Aubigné accueil gens du voyage	18h	Montreuil-le-Gast
27/06/2024	Présentation projet OAP zone urbaine	19h	Mairie
27/06/2024	Conseil municipal, accueil du CMJ	20h	Mairie
30/06/2024	Élections législatives 1 ^{er} tour	8h-18h	Mairie
03/07/2024	Réunion publique OAP zone urbaine	19h	Mairie
07/07/2024	Élections législatives 2 nd tour	8h-18h	Mairie
31/08/2024	Forum des associations	10h	Salle des sports
25/09/2024	Commission associations	18h30	Mairie
26/09/2024	Conseil municipal, présentation du bilan énergétique	19h	Mairie
01/10/2024	Commission OCUS	19h	Mairie
24/10/2024	Conseil municipal, présentation réseau de chaleur	20h	Mairie
05/12/2024	Conseil municipal	20h	Mairie

Séance clôturée à 22h50.